

OPAH – Copropriété dégradée

Copropriété « Les Acacias »

2026-2029

Opération N°

CONVENTION N°

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'agglomération Arlysère, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Franck LOMBARD, Président,

L'État, représenté par Mme. la préfète du département de la Savoie, Madame Vanina NICOLI,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Mme. la Préfète du département de la Savoie, Madame Vanina NICOLI, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2026-2030, adopté par le préfet de département et le président du Conseil Départemental, signé fin 2025,

Vu le Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration,

Vu la convention de pacte territorial de l'Agglomération Arlysère du 16 mai 2025

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de Savoie 2019-2025, signé en juillet 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 18 décembre 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 25 février 2026, autorisant la signature de la présente convention, suite aux remarques de la DREAL

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Savoie, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 février 2026,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 24 février 2026,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-COPROPRIETE du
2026 au 2026 en application de l'article L.303-1 du code la
construction et de l'habitat

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention et périmètre	8
1.1. Dénomination de l'opération	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention	8
1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s)	8
Article 2 – Enjeux de l'opération	9
Article 3 – Description et objectifs du dispositif - Volets d'action	10
3.1. Volet juridique	10
3.1.1. Descriptif du dispositif.....	10
3.1.2. Volet Portage ciblé	11
3.1.2.1. Descriptif du dispositif	11
3.1.2.2. Objectifs	11
3.2. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires	11
3.2.1. Descriptif du dispositif.....	11
3.2.2. Objectifs	12
3.3. Volet social	12
3.3.1. Descriptif du dispositif.....	12
3.3.2. Objectifs	13
3.4. Volet technique	13
3.4.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme	13
3.4.1.1. Descriptif du dispositif	13
3.4.1.2. Objectifs	14
3.4.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé.....	14
3.4.2.1. Descriptif du dispositif	14
3.4.2.2. Objectifs	15

RAS	15
3.4.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	15
3.4.3.1. Descriptif du dispositif	15
3.4.3.2. Objectifs	15
3.5. Volet urbain et immobilier	15
3.5.1. Descriptif du dispositif.....	15
3.5.2. Objectifs	16
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	16
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	16
4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH	16
Article 5. Financements de l'opération et engagements complémentaires	18
5.1. Financements de l'Anah	18
5.1.1. Règles d'application.....	18
5.1.2. Montants prévisionnels.....	18
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	19
5.2.1. Règles d'application.....	19
5.2.2 Montants prévisionnels.....	19
5.3. Financements de la Ville de ALBERTVILLE.....	19
5.3.1 Règles d'application.....	20
5.3.2. Montants prévisionnels.....	20
Article 6 – Engagements complémentaires.....	20
Article 7 – Pilotage, animation et évaluation	21
7.1. Pilotage de l'opération	21
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	21
7.1.2. Instances de pilotage.....	21
7.1.2.1 Le comité de pilotage	21

7.1.2.2 Le comité technique	21
7.2. Suivi-animation de l'opération	22
7.2.1. Équipe de suivi-animation	22
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	22
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	23
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	24
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	24
7.3.2. Bilans et évaluation finale	26
7.3.2.1 Bilan annuel	26
7.3.2.2 Bilan final	26
Article 8 – Communication	27
Article 9 - Durée de la convention	28
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	28
<i>Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés</i>	<i>1</i>
<i>Annexe 2 Récapitulatif des aides apportées</i>	<i>2</i>
<i>Annexe 3. Fiche de synthèse de description de la ou des copropriété(s) ; Plan de financement prévisionnel du programme de réhabilitation ; Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'opération ; Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.</i>	<i>2</i>

Préambule

Située au centre-est du département de la Savoie, à la croisée de plusieurs vallées : Combe de Savoie, Tarentaise, Beaufortain, Val d'Arly, Bassin Annécien, la Communauté d'agglomération Arlysère comprend 39 communes. Elle est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de quatre communautés de communes (Beaufortain, Val d'Arly, Haute Combe de Savoie et Région d'Albertville). La configuration territoriale mêle des territoires urbains (Albertville-Ugine),

périurbains, ruraux et des communes touristiques de montagne. Le territoire s'étend sur 765 km² et regroupe 61 757 habitants (INSEE 2021).

Le territoire compte environ 45 042 logements (source Observatoire des territoires 2020) dont 5510 logements sociaux (51% sur Albertville, 25% sur Ugine – RPLS 2023/DDETSP) logements sociaux.

Les résidences principales forment logiquement une majorité de logements mais l'influence touristique de la montagne amène un nombre significatif de résidences secondaires, surtout dans les communes de montagne où elles sont plus nombreuses que les résidences principales.

Les logements collectifs sont majoritaires, 52.6% (23 305).

61,2% sont des propriétaires occupants.

Les locataires sont plus nombreux dans le parc privé (19.5%) que dans le parc public (16.7%).

Le territoire est marqué par l'importance d'un bâti ancien : 73 % des logements, ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975 et ont une consommation énergétique importante s'élevant en moyenne à plus de 300 kWh/m²/an.

Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus consommateur du territoire (29% des consommations énergétiques du territoire en 2015 (donnée OREGES)).

En octobre 2015 Arlysère a été labellisé Territoire à Energie POSitive avec un objectif de rénovation énergétique de 450 logements par an.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le territoire a décidé de mettre en place en 2017 une nouvelle OPAH (outil historique portés par les communes, puis les syndicats, poursuivi par les communautés de communes et aujourd'hui ARLYSÈRE) et une plateforme de la rénovation énergétique avec un espace conseil gratuit pour les ménages, devenu depuis le Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat 73.

L'OPAH 3 d'Arlysère a débuté au 1er août 2022 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Son champ d'intervention est l'ensemble du territoire d'Arlysère pour les actions suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique en renforçant fortement l'accompagnement des copropriétés et en intégrant la cible propriétaires bailleurs.
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- la lutte contre l'habitat indigne. Ce volet sera coordonné localement dans le cadre d'une cellule de veille. L'OPAH intègre les dimensions suivantes :
 - rénovation des logements indignes des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
 - **1 accompagnement de la copropriété dégradée les Acacias à Albertville (655, 677, 691, rue Commandant Dubois et 7 et 5 avenue Saint Thérèse).**
 - réalisation de diagnostics au titre du règlement sanitaire départemental ou de non décence lorsque le locataire n'est pas un allocataire de la CAF ou de la MSA. Ces diagnostics ont pour objectifs d'accompagner le Maire dans la mise en œuvre de son pouvoir de police.

- Mise en place et animation d'une cellule de veille

Compte tenu de l'évolution réglementaire, les OPAH disparaissent en 2026 pour être intégrées au pacte territorial, sauf pour les copropriétés dégradées.

ARLYSÈRE se trouve dans l'obligation de mettre en place une OPAH Copropriété Dégradée pour Les Acacias, malgré l'état bien avancé de ce dossier, qui doit rentrer en phase travaux dès 2026.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et périmètre

1.1. Dénomination de l'opération

L'Agglomération Arlysère, l'État et l'ANAH décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées pour la copropriété les Acacias située sur Albertville.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : il porte sur la copropriété les Acacias située à 7 avenue Sainte Thérèse 73200 ALBERTVILLE immatriculée AE0258749 au registre des copropriétés.

1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s)

La copropriété les Acacias est composée de deux bâtiments, elle comporte 50 logements (T3 au T5). Elle est située à proximité du Quartier Prioritaire de la Ville du Val des Roses. Elle a été construite en 1959 et est gérée par un syndic bénévole. L'indice de dégradation est moyen.

Un syndic bénévole gère l'ensemble avec un budget de fonctionnement maîtrisé, mais des impayés de charges grèvent les capacités d'action du syndicat. L'entretien courant est réalisé mais compte-tenu de l'âge de la copropriété, une remise à niveau conséquente s'avère nécessaire. En dehors des actions lancées par le syndic, il est constaté peu ou pas de mobilisation des copropriétaires. Il y a une majorité de propriétaires occupants.

La copropriété comprend 33 propriétaires occupants et 17 propriétaires bailleurs/non occupants.

Etat des lieux de la copropriété :

- Pathologies importantes sur les façades et éléments maçonnés
- Présence d'amiante sur les couvre-joints et les descentes d'eaux pluviales
- Vétusté des serrureries, des persiennes et des menuiseries d'origine
- Mauvaises performances thermiques globales du bâtiment
- Couverture en mauvais état, charpente dégradée
- Réseau électrique ancien ne répondant pas aux normes actuelles et à la consommation électrique actuelle, compte tenu du fait que les logements sont de plus en plus chauffés à l'électrique, risque important d'incendie
- Réseau d'eaux usées en mauvais état.

En juin 2025, un scénario de travaux est voté pour un démarrage des travaux en 2026. La copropriété pourra passer d'une étiquette énergétique E à C. Ce scénario comprend :

- DESAMIANTE Dépose des éléments amiantés en façades et en toiture
- CHARPENTE Réfection de la charpente et de la couverture
- ISOLATION INTERIEURE Isolation des combles
- VENTILATION Mise en place d'une VMC collective hygroréglable A basse pression
- EVACUATIONS Fraisage et projection de résine dans les colonnes d'évacuation des eaux usées/eaux vannes
- ELECTRICITE Remplacement des luminaires actuels Remplacement des colonnes électriques
- FACADES Ravalement et isolation thermique par l'extérieur, étanchéité des casquettes des halls
- SERRURERIE MENUISERIES Remplacement des portes et châssis des sous-sols, remplacement des boîte-aux-lettres et pose d'un panneau isolant sur les portes de halls
- MACONNERIE Création d'une trémie pour l'accès aux combles

Article 2 – Enjeux de l'opération

L'OPAH-CD vise à assurer la continuité du travail engagé pendant la précédente OPAH tant sur l'aspect suivi social et financier des ménages, l'accompagnement du syndic bénévole vers un syndic professionnel et le suivi des travaux dont le vote a eu lieu en 2025. Il est nécessaire d'assurer le suivi des travaux durant 1 an puis encore 2 ans de suivi post travaux (estimation).

Les Acacias sont situés dans le quartier du Val des Roses et sont en limite du quartier politique de la ville. Cette copropriété a fait l'objet d'une étude pré opérationnelle en 2018 puis a été accompagnée par Soliha dans le cadre de l'OPAH 2022 -2025.

Leur accompagnement collectif et individuel, a porté sur des points d'ordre organisationnel, implication des copropriétaires, accompagnement du syndic bénévole, gestion des impayés et accompagnement des copropriétaires et du syndic dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travaux ambitieux. SOLIHA a rencontré plusieurs fois les institutions pour mobiliser les subventions les plus importantes possibles pour les ménages et limiter leur reste à charge.

Désormais, l'OPAH CD devra permettre à la copropriété de se redresser financièrement et de traiter certaines problématiques qui perdurent pour certains ménages, tels que les impayés. La mobilisation durable du syndicat des copropriétaires sera un enjeu important pour la pérennisation de l'action publique.

L'opérateur devra veiller à maintenir la mobilisation des copropriétaires, déjà engagée, pour s'assurer du bon fonctionnement de la copropriété à la suite des travaux et garantir sa santé financière sur le long terme. Cela pourra se traduire par des permanences comme cela a déjà été fait jusqu'alors et des rendez-vous individuels en cas de difficultés.

Enfin, l'OPAH-CD devra permettre la mise en place d'un syndic professionnel, ce dernier ayant été bénévole jusqu'à ce jour.

Article 3 – Description et objectifs du dispositif - Volets d'action

3.1. Volet juridique

3.1.1. Descriptif du dispositif

Le syndic est un syndic bénévole depuis 1993, il est gestionnaire de l'immeuble et assure la gestion courante. Le gestionnaire est impliqué et présent, il met tout en œuvre pour préserver la relation de confiance vis-à-vis du conseil syndical.

Le conseil syndical compte 9 représentants.

Les difficultés rencontrées lors de l'étude pré-opérationnelle faisaient mention de :

- Difficultés dans la prise de décision
- Manque de coordination
-

Toutefois, suite à un accompagnement pendant plusieurs années, la copropriété a **réussi** à voter les travaux en juin 2025.

Il conviendra également de mettre en place des actions afin de remédier aux problématiques d'impayées, qui semblent désormais mineures.

3.1.1.2. Objectifs

L'objectif est de parvenir à avoir un syndic professionnel.

Identifier si une mise à jour du règlement de copropriété est nécessaire.

Identifier une procédure à mettre en œuvre en cas d'impayés (recours).

Poursuivre la structuration du conseil syndical pour une meilleure coordination et prise de confiance

Indicateur de suivi :

- Nombre d'audits juridiques et financiers réalisés
- Nombre de procédures sur règlement de copropriété réalisées
- Nombre de procédures judiciaires engagées par le syndic
- Nombre de réunions réalisées avec le conseil syndical
- Nombre de réunions réalisées avec le syndic gestionnaire

3.1.2. Volet Portage ciblé

3.1.2.1. Descriptif du dispositif

Le volet portage ciblé n'est pas prévu mais pourra être analysé si besoin, en cas de difficulté pour des propriétaires.

3.1.2.2. Objectifs

RAS

3.2. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires

3.2.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle, en 2018, nous a montré, en synthèse que la copropriété dispose d'un syndic bénévole qui connaît bien la copropriété mais sur qui tout repose. (Pas de conseil syndical autonome, ni de dynamique de projet). Le cadre est agréable et la copropriété entretenue, mais des signes de dysfonctionnement dans les parties communes (encombrants). Un syndicat pour les bâtiments et un syndicat pour les garages. L'occupation est majoritairement de copropriétaires occupants, des ménages modestes à très modestes, une tendance à l'arrivée de ménages plus fragiles. Un nombre de mutation à prendre en compte (19 mutations sur les 5 dernières années). Un budget de fonctionnement de 19 837 € soit environ en moyenne 400 € par an par copropriétaire auquel s'ajoute des petits travaux d'entretien votés régulièrement (fenêtres de parties communes, peinture des montées...). Impayés : 17 % du budget réalisé, 2 situations préoccupantes, pas de procédure en cours. Des besoins de travaux de remise à niveau et d'amélioration thermique.

Après un accompagnement technique et social, la copropriété a voté les travaux en juin 2025.

Le programme d'actions s'inscrit dans la continuité du travail mené jusqu'alors :

- Poursuivre les temps de réunions et de rendez-vous individuels avec chaque copropriétaire et le syndic
- Maintenir la dynamique engagée et la confiance entre les différentes parties
- Fournir un plan de communication pour maintenir la mobilisation des copropriétaires dans le temps

3.2.2. Objectifs

Avoir une communication claire sur le suivi des travaux et post-travaux

Accompagner le syndic bénévole et les copropriétaires dans la contractualisation d'un contrat avec un syndic professionnel d'ici les deux prochaines années

Poursuivre la sensibilisation des copropriétaires sur leurs droits et devoirs

Poursuivre l'accompagnement des copropriétaires dans la préparation et la tenue des assemblées générales pour les points qui concerneront directement les objectifs de redressement et/ou de travaux d'amélioration.

Assurer le suivi des travaux et post-travaux

Indicateurs de suivi :

- Taux de participation aux AG, distribution de la participation entre PO et PB
- Résultats des votes,
- Budget de la copropriété,
- Procédures judiciaires engagées,
- Recouvrement des impayés,
- Évolution des charges,
- Taux d'impayés,
- État de l'immeuble
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation engagées.
- Réunions avec le syndic: nombre, objet, avancement
- Nombre de réunion de suivi réalisées, visant à informer les propriétaires de l'avancée du chantier, nombre de participants
- Plan de communication à fournir
- Nombre de réunion de suivi post-travaux pour s'assurer du bon fonctionnement de la copropriété, nombre de participants
- Nombre d'intervention/permanence auprès des copropriétaires, nombre de copropriétaires renseignés, objet de rencontres

3.3. Volet social

3.3.1. Descriptif du dispositif

La copropriété est constituée de 33 propriétaires occupants (PO) et 17 propriétaires bailleurs (PB). Parmi les PO, 15 ménages sont considérés comme modestes ou très modestes et 6 parmi les PB. Soliha a permis d'accompagner les ménages pour aboutir au vote des travaux et au dépôt des dossiers de subvention en 2025.

Pendant toute la durée de l'opération :

Accompagner les ménages le nécessitant avec un accompagnement social renforcé
S'assurer que les appels de fonds sont réglés dans les temps et faire le suivi des ménages potentiellement en difficulté.

Le volet social a déjà été largement traité par Soliha jusqu'alors afin de :

- Maintenir les propriétaires dans leur logement
- Assurer leur accompagnement social
- Mobiliser les financements et prêts permettant aux copropriétaires de financer leur quote-part travaux ;
- Accompagner et assister de façon spécifique les ménages en difficulté selon leur situation sociale et leur statut (traitement des impayés de charges, mobilisation des aides aux publics spécifiques) ;

3.3.2. Objectifs

Mettre en place un suivi social renforcé des ménages les plus en difficultés par le biais d'une commission spécifique dédiée ;

Accompagner les propriétaires occupants en difficulté conjoncturelle mais en capacité, avec une aide ponctuelle, d'assumer sur le long terme le paiement des charges et des travaux,

Accompagner les propriétaires dans la gestion des pièces administratives à la suite des travaux, notamment pour le solde des subventions.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de copropriétaires ayant fait l'objet d'un accompagnement spécifique
- Nombre de rendez-vous dont ont pu bénéficier ces copropriétaires
- Nombre de réunions de la commission spécifique
- Nombre de ménages en impayés de charges,
- Nombre de ménages accompagnés,
- Nombre de médiations réalisées entre propriétaires et locataires,
- Nombre de ménages éligibles aux aides ANAH,
- Analyse de la solvabilisation des propriétaires et des aides octroyées
- Nombre de procédures coercitives mises en œuvre.

3.4. Volet technique

3.4.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme

3.4.1.1. Descriptif du dispositif

Les travaux ont été votés en juin 2025 et doivent démarrer en juin 2026. Le bâtiment était en étiquette énergétique E et vise une étiquette C après travaux.

Mise en œuvre du programme de travaux ambitieux, répondant également au besoin d'adaptation au changement climatique par l'atteinte d'un gain énergétique minimal de 35% .

Mise en œuvre de travaux sécuritaire pour la copropriété.

3.4.1.2. Objectifs

Pendant toute la durée de l'opération :

Accompagner et suivre le travail du maître d'œuvre dans les phases projet et suivi des travaux :

Accompagner et suivre le travail du maître d'œuvre dans l'ensemble des phases.

Faire le lien entre le syndic, le maître d'œuvre et le conseil syndical.

Actualiser régulièrement le bilan d'opération et rendre compte aux partenaires financiers de l'opération des éventuels surcoûts et aléas au cours du projet.

Réaliser des documents pédagogiques à destination des copropriétaires.

S'assurer en phase chantier de la conformité des travaux réalisés par rapport au projet.

Assister le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour la réception des travaux, et s'assurer que tous les éléments techniques nécessaires au paiement des subventions sont produits.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions avec le maître d'œuvre
- Nombre de réunions de suivi avec le syndic
- Fournir un document pédagogique à destination des copropriétaires afin de communiquer sur l'avancée des travaux et savoir vivre dans un logement rénové énergétiquement
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre et nature de travaux réalisés dans les parties communes et privatives d'intérêt collectif de la copropriété,
- Nombre de logement conventionnés avec des propriétaires bailleurs,
- Les financements sollicités et le nombre de dossiers de prêts montés par la copropriété,
- Le nombre de grilles de dégradation et conventionnement,
- Le coût des travaux au m² en distinguant la nature des travaux (mise en sécurité, travaux d'urgence, rénovation énergétique, etc.).
- Nombre de diagnostics DPE ou audits énergétiques réalisés
- Analyse des résultats par rapport aux objectifs : gains énergétiques (gain au m² et gain par an à l'échelle de la copropriété) et économiques et leur impact sur les charges d'énergie, sur 2 années post réception des travaux
- Assistance lors des séances d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergies

3.4.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé

3.4.2.1. Descriptif du dispositif

RAS

3.4.2.2. Objectifs

RAS

3.4.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.4.3.1. Descriptif du dispositif

Pas de besoins identifiés

Si au cours du travaux des besoins émerges dans ce domaine, un dossier individuel par propriétaire sera monté et géré par l'opérateur pour répondre au besoin.

3.4.3.2. Objectifs

RAS à ce jour

En fonction du besoin à venir au cours de l'OPAH-CD

3.5. Volet urbain et immobilier

3.5.1. Descriptif du dispositif

La copropriété Les Acacias est située dans le quartier du Val des Roses, en limite de la zone QPV en profonde mutation. Des actions sont engagées depuis plusieurs années sur ce quartier. Des opérations de constructions neuves, démolition, et réhabilitation énergétique, permettent de redonner une attractivité en perte de vitesse depuis de nombreuses années, allié à des problèmes sécuritaires.

Les collectivités publiques investissent pour le bien vivre des habitants.

Un collège sera également délocalisé dans ce quartier dans une construction neuve.

Il existe un petit pôle de commerces de proximité, une école maternelle et une école primaire à proximité.

Un petit parc public avec jeux pour enfants en face de la copropriété : square des anciens d'Indochine.

Un bâtiment public accueillant la maison de l'enfance vient d'être construit à proximité de cette copropriété.

Le secteur est desservi par une ligne de bus régulière.

Côté vie en copropriété, les habitants bénéficient d'un jardin privatif dans la copropriété avec des jeux.

Il est prévu l'implantation de containers semi-enterrés, permettant la suppression des bacs OM+TRI.

3.5.2. Objectifs

Redonner une dynamique et revaloriser l'image de cette copropriété vieillissante en vitrine du quartier du QPV.

Mise en place des containers semi-enterrés : amélioration de la salubrité de la copropriété

Indicateurs de suivi :

- Suivi des statuts d'occupation,
- État de la vacance,
- Nombre de logement remis sur le marché,
- Nombre de propriétaires occupants,
- Nombre et prix de ventes
- Taux de mutation
- Nombre d'actions favorisant le « vivre ensemble » réalisées
- Réalisation d'un outil de communication et sensibilisation des copropriétaires au tri sélectif en lien avec les ambassadeurs du tri ARLYSERE

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

L'OPAH CD vise à atteindre les objectifs globaux suivants : Réalisation d'un programme de travaux complet permettant le redressement de la copropriété Les Acacias.

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Objectifs de réalisation de la convention

Logements de propriétaires occupants en parties privatives	2026	2027	2028	TOTAL
• dont logements indignes ou très dégradés	0			0
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0			0

• dont aide pour l'autonomie de la personne	0			0
Logements de propriétaires bailleurs en parties privatives	0			0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	50			50
Total des logements bénéficiant d'une amélioration des performances énergétiques (hors précarité énergétique)	50			50
• dont PO en parties privatives				
• dont PB en parties privatives				
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (y compris mixage des aides)				
Logements conventionnés	0			0
• dont logement conventionné en loyer intermédiaire				
• dont logement conventionné en loyer social				
• dont logement conventionné en loyer très social				

Article 5. Financements de l'opération et engagements complémentaires

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de l'aide applicables à l'opération, découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence. Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux d'aides sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels

Aides aux travaux sur parties communes : pour mémoire, l'attribution des aides aux travaux et des aides individuelles a eu lieu en 2025 :

- Aides au syndicat 711 865 €
- Aides individuelles 52 500 €

Les financements de l'ANAH au titre de la présente OPAH CD concernent uniquement les aides à l'ingénierie.

AE Prévisionnelles	2026	2027	2028	Total
Montant des Aides aux travaux				
dont aides aux syndicats (y compris mixage des aides)				
dont travaux d'urgence				0 €
dont bonification X+X des collectivités locales				
Dont Ma prim'renov				0 €
dont aides individuelles				
Aides à l'ingénierie				

dont suivi animation	4 000	4 000	4 000	12 000
dont aide au redressement de la gestion	1 000	1 000	1 000	3 000 €
dont aide au portage de lots				0 €
dont aide à la gestion urbaine de proximité				0 €
Autres expertises complémentaires				0 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Dans la limite des dotations budgétaires en Investissement, Arlysère s'engage à financer le suivi animation et à accorder une aide collective à la copropriété : dispositif X+X des collectivités locales permettant une bonification et une aide complémentaire de l'ANAH.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 95 000 € (30 000 € pour l'ingénierie et 65 000 € maxi pour l'aide collective à la copropriété voté en 2025), selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnelles	Montant en € TTC			
Aides à l'ingénierie	10 000	10 000	10 000	30 000 € TTC
Aide aux travaux				

5.3. Financements de la Ville de ALBERTVILLE

5.3.1 Règles d'application

Aides individuelles : Propriétaires intermédiaires, modestes et très modestes : 5€/ m² isolé, estimée en moyenne à 160 €, selon l'enveloppe budgétaire de la ville d'Albertville.

5.3.2. Montants prévisionnels

	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnelles	Montant en €			
Aides à l'ingénierie				
Aides aux travaux		6 865 €		6 865 €

Article 6 – Engagements complémentaires

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, au titre de sa mission de solvabilité des familles par la prestation logement, mais aussi de favoriser des conditions de logements de qualité, agira en relais d'information de l'opération notamment en cas de non décence et fera le lien avec son opérateur dans le cadre de la procédure de décence de la CAF.

L'Agence départementale d'information sur le logement, au titre de sa mission d'information sur les rapports locatifs, apporte une aide gratuite et indépendante aux occupants des logements et aux bailleurs, notamment sur les thèmes suivants : analyse du statut d'occupation des occupants, des droits et obligations des parties selon le régime juridique de location.

Les services de l'Etat dans le département, au titre de leurs compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne, accompagnent les collectivités dans les procédures d'office (travaux, hébergement/relogement et recouvrement des sommes engagées) relevant de leur compétence. La DDT, plus particulièrement, conseille les collectivités sur la mobilisation du FARU (Fonds d'Aide au Relogement d'urgence).

L'Agence régionale de la santé – délégation départementale 73 assure le secrétariat du groupe technique habitat indigne (GTHI) et est destinataire à ce titre de l'ensemble des signalements du département pour inscription au tableau de bords de suivi de l'outil Ariane. Dans le cadre du protocole établi entre le directeur général de l'ARS et le Préfet de la Savoie, elle réalise les visites des logements insalubres, rédige les rapports et les projets d'arrêtés préfectoraux, présente les

dossiers au comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), contrôle l'exécution des travaux prescrits et le cas échéant, alerte les services de la Justice. Elle intervient sans délai sur les cas d'urgence signalés.

Article 7 – Pilotage, animation et évaluation

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

L'Agglomération Arlysère assure le pilotage de l'OPAH CD et en définit les principes d'intervention dans le respect et en accord avec les services décentralisés de l'Anah. Arlysère assure la bonne exécution des missions de l'opérateur.

7.1.2. Instances de pilotage

7.1.2.1 Le comité de pilotage

Il y a un comité de pilotage dédié à l'OPAH-CD les Acacias.

Le suivi de cette OPAH-CD sera assuré par un comité de pilotage présidé par le Vice-Président en charge du logement et de l'habitat ou son représentant. Il se compose des représentants d'Arlysère, des services de l'Etat, de l'Anah, de la ville d'Albertville, du Département de la Savoie, d'Action logement et de l'équipe opérationnelle. Il lui sera présenté des bilans annuels ainsi qu'un bilan définitif de l'OPAH CD. Il devra obligatoirement être réuni au moins une fois par an afin de dresser un bilan de l'année écoulée.

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité de pilotage technique préalable.

7.1.2.2 Le comité technique

Un comité technique sera mis en place pour le suivi de l'OPAH CD Les Acacias. Il se compose des techniciens d'Arlysère, des représentants de services de l'Etat, de l'Anah, de la ville d'Albertville, du Département de la Savoie, d'Action logement, de la CDC si besoin, réunis autour de l'équipe opérationnelle, des représentants du syndic gestionnaire, des membres du conseil syndical. Le comité technique se réunira tous les deux mois.

7.1.2.3 Commissions spécifiques

Plusieurs commissions seront mises en œuvre à la demande, pour assurer le bon déroulement des travaux et du volet social :

Une commission spécifique sur le volet social (mentionnée au 3.3) Cette commission réunira Soliha et le syndic.

Une commission « travaux » pour assurer le suivi collectif de l'évolution du chantier. Elle réunit le conseil syndical et le syndic. L'opérateur de l'OPAH-CD associera le maximum de copropriétaires

de la résidence dans le cadre de son travail d'accompagnement à l'appropriation et à la réception du projet par les copropriétaires
Les commissions sont animées par l'opérateur de l'OPAH-CD.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Au titre des moyens exposés dans les précédents articles, Arlysère désignera par appel d'offre une équipe opérationnelle chargée d'assurer la promotion, l'information et le suivi animation de l'opération. Arlysère assure la coordination générale de l'OPAH CD et des autres opérations relatives à la rénovation énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique du parc de logements privés. L'opérateur assure les missions définies dans le marché et la bonne coordination entre les dispositifs existants et notamment en complémentarité des missions éventuellement menées par d'autres opérateurs. L'opérateur participe activement à la bonne structuration de ces démarches complémentaires de par ses connaissances propres en la matière.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

- **Les missions de pilotage**

Le prestataire effectuera le pilotage de l'OPAH-CD. Il assurera la mise en place des partenariats, ainsi que des missions d'observation et de suivi.

Le suivi de la mission sera assuré dans le cadre du comité technique, le prestataire assurera la préparation, l'animation et la rédaction des comptes rendus de ces réunions.

Globalement un soin sera apporté au suivi des immeubles et de leurs occupants, et au pilotage de la stratégie opérationnelle.

- **Les missions d'ordre technique**

- **Les missions d'amélioration de la gestion de la copropriété**

Un programme d'actions partagé avec l'organe de gestion de la copropriété est élaboré. L'opérateur apporte information et assistance gratuite auprès des particuliers comme le conseil syndical et syndic dans leurs démarches juridiques et financières (droit de la copropriété, préparation des assemblées générales, apurement de dettes, renégociation de contrats, ...).

L'opérateur assiste aussi la copropriété dans ses démarches de redressement, d'amélioration de la gestion : appui au traitement des impayés et maîtrise des charges,

L'opérateur doit renforcer l'organe de gestion permettant la réalisation de l'OPAH copropriétés dégradées et doit le préparer à être autonome pour la fin de l'opération ou en s'appuyant sur un syndic professionnel. Il doit sensibiliser les copropriétaires à la participation aux instances, réaliser des séances d'information et de formation (rôles des instances, gestion, fonctionnement...).

• **Les missions d'ordre social** L'opérateur procède au :

- suivi de l'occupation des logements,
- repérage des ménages en difficulté ;
- l'orientation vers les services sociaux compétents ;
- la médiation entre locataires et propriétaires pour faire aboutir la réalisation des travaux
- la mobilisation des dispositifs de solvabilisation des ménages (FSL, FSE, CAF, dossier de surendettement, plan d'apurement, etc..) ;
- l'accompagnement social renforcé pour les ménages les plus fragiles ;
- l'assistance des ménages concernés par un hébergement ou un relogement définitif et à la recherche de solutions en mobilisant les acteurs du logement (service logement, de l'État, le DALO, le 1%, les résidences sociales,...)
- l'accompagnement des nouveaux arrivants.

• **Les missions d'information, de conseil**

Le prestataire assure des missions d'information en direction des copropriétaires, locataires et syndic, tout au long de l'opération. Il mettra en place des documents de communication (courriers, affiches, articles de journaux...) à destination des copropriétaires et des habitants, un accueil du public sera tenu si nécessaire, pour conseiller et informer les ménages dans un objectif de bon déroulement de l'opération.

Le prestataire rappellera aux copropriétaires, les conditions d'octroi des aides publiques et des situations particulières entraînant le remboursement. Ces éléments d'information clairs et communicables servent de base à la prise de décision des propriétaires.

Il accompagne les instances de la copropriété dans l'élaboration d'outils de communication sur le thème du « vivre ensemble » et propose des actions visant à sensibiliser les occupants sur les usages des parties communes.

Des actions de communication pourront être effectuées en lien avec la communication réalisée par la Commune d'ALBERTVILLE sur son territoire.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Tout au long de sa mission le prestataire assurera le lien avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Les services compétents des collectivités
- Le conseil syndical et le syndic
- Les services instructeurs des demandes de subventions -
- Les services en charge des procédures coercitives -
- Les acteurs du secteur social.

Le cas échéant avec d'autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques tel que l'ADIL, l'ADEME ...

Le prestataire s'assurera de la coordination et de la cohérence des procédures.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4.

L'opérateur devra constituer et analyser des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de suivi sur l'état d'avancement de l'opération. Ces indicateurs devront être mis en place pour la copropriété et être actualisés à l'occasion des comités techniques.

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats suivants :

- **Pour le volet juridique et foncier :**
 - Nombre d'audits juridiques et financiers réalisés
 - Nombre de procédures sur règlement de copropriété réalisées
 - Nombre de procédures judiciaires engagées par le syndic
- **Pour le volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires :**
 - Taux de participation aux AG,
 - Résultats des votes,
 - Budget de la copropriété,
 - Procédures judiciaires engagées,
 - Recouvrement des impayés,
 - Évolution des charges,
 - Taux d'impayés,
 - État de l'immeuble
 - Nombre d'actions de sensibilisation et de formation engagées.
- **Pour le volet social :**
 - Nombre de ménages en impayés de charges,
 - Nombre de ménages accompagnés,
 - Nombre de médiations réalisées entre propriétaires et locataires,

- Nombre de ménages éligibles aux aides ANAH,
 - Analyse de la solvabilisation des propriétaires et des aides octroyées
 - Nombre de procédures coercitives mises en œuvre.
- **Pour le volet technique :**
 - Nombre de diagnostics réalisés
 - Nombre et nature de travaux réalisés dans les parties communes et privatives d'intérêt collectif de la copropriété,
 - Nombre de logement conventionnés avec des propriétaires bailleurs,
 - Les financements sollicités et le nombre de dossiers de prêts montés par la copropriété,
 - Le nombre de grilles de dégradation et conventionnement,
 - Le coût des travaux au m² en distinguant la nature des travaux (mise en sécurité, travaux d'urgence, rénovation énergétique, etc.).
- **Pour le volet énergie et précarité énergétique :**
 - Nombre de diagnostics DPE ou audits énergétiques réalisés
 - Analyse des résultats par rapport aux objectifs : gains énergétiques (gain au m² et gain par an à l'échelle de la copropriété) et économiques et leur impact sur les charges d'énergie, sur 2 années post travaux
 - Assistance lors des séances d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergies
- **Pour le volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé :** si constat en phase travaux
 - Nombre de logements indignes repérés et traités,
 - Nombre de procédures coercitives réalisées.
- **Pour le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :**
 - Entrées et ascenseurs rendus accessibles,
 - Nombre de logements adaptés au handicap ou à la perte d'autonomie
- **Pour le volet urbain et immobilier :**
 - Suivi des statuts d'occupation,
 - État de la vacance,
 - Nombre de logement remis sur le marché,
 - Nombre de propriétaires occupants,
 - Nombre et prix de ventes
 - Taux de mutation.
 - Nombre d'actions favorisant le « vivre ensemble » réalisées

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

7.3.2.1 Bilan annuel

Le bilan annuel établi par le prestataire sous la responsabilité de l'Agglomération sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

-Au cours de l'opération : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ; difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur ainsi que l'impact de l'OPAH copropriété dégradée sur le cadre de vie et la vie sociale.

- En fin d'opération : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale.

Le bilan annuel est présenté lors du comité de pilotage.

A l'occasion du bilan de l'avant-dernière année du dispositif, il est conseillé de lister l'ensemble des points à débattre et des actions à engager durant la dernière année afin de préparer le bilan final de l'opération.

7.3.2.2 Bilan final

Le prestataire sous responsabilité de l'agglomération, devra réaliser un bilan final du programme sous forme de rapport et le présenter au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, juridiques, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement du chantier, relations avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants,
- recenser les solutions mises en œuvre,
- fournir un récapitulatif ou des fiches de l'opération financée avec la nature et le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,

- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier par le syndic de copropriété.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-copropriété dégradée Les Acacias.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro (0 806 703 803) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : inserts presse, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des aides allouées par l'ANAH. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou, le cas échéant, le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec ces derniers.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou, le cas échéant, le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du Pôle communication, coordination et relations institutionnelles de l'ANAH afin de disposer d'un accès au web-catalogue permettant la commande des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-copropriété dégradée Les Acacias, ils s'engagent à les faire connaître au Pôle communication, coordination et relations institutionnelles de l'ANAH et à les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la DDT de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années. Elle portera ses effets pour les demandes d'aides de l'ANAH déposées auprès des services instructeurs à compter du 26 février 2026 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) jusqu'au 25 février 2029.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

La convention doit obligatoirement être portée dans Contrat ANAH.

Fait en 3 exemplaires à Albertville, le

Pour le maître d'ouvrage
Le Président

Pour l'État
La Préfète de Savoie,

Pour l'Anah,
La Préfète de Savoie

Annexes :

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Copropriété Les Acacias 655, 677, 691, rue Commandant Dubois 7 et 5 avenue Saint Thérèse à Albertville

Date de construction	1959	Syndic :	M. RIEU François
-----------------------------	------	-----------------	------------------



Annexe 2 Récapitulatif des aides apportées : Cf dossier « annexes »

Annexe 3. Fiche de synthèse de description de la ou des copropriété(s) ; Plan de financement prévisionnel du programme de réhabilitation ; Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'opération ; Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention. : cf pièces du dossier « annexes »